

ARRÊTÉ n° 2025/077

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU PUMPTRACK – INTERDICTION D'ACCES AU
PUMPTRACK DU 17/02/2025 AU 31/03/2025 – BOULEVARD JEAN VILAR -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les travaux pour la réalisation d'un cheminement piéton qui se déroulent du 17 février au 31 mars 2025 sur la parcelle AK15 sise Boulevard Jean Vilar,

Vu le plan annexé matérialisant la zone des travaux à réaliser,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au Pumptrack afin de réaliser les travaux liés au cheminement piéton, permettant également de garantir la sécurité des usagers sur la zone déterminée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'interdiction d'accès au Pumptrack est mise en place du lundi 17 février 2025 au lundi 31 mars 2025 pour permettre la réalisation du cheminement piéton,

Pendant toute la durée des travaux, des panneaux de signalisation indiquant l'interdiction d'accès seront installés autour du site.

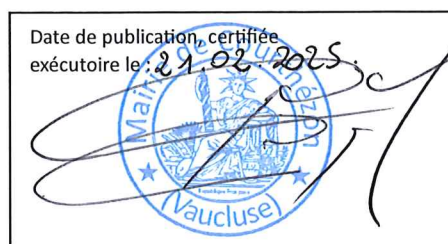
Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 18/02/2025,

Le 1^{er} Adjoint, Jean-Pierre FENOUIL

